VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026107-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-107-CM 01/07/2026**	Classification **: 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Modification du règlement du temps de travail

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La collectivité propose d'actualiser plusieurs dispositions du règlement intérieur relatif au temps de travail, portant notamment sur les évolutions suivantes :

- **Rémunération du 1er mai :** Ajustement et précision des modalités de rémunération ou de récupération du travail effectué le 1er mai.
- **Indemnités d'astreinte (hors technique) :** Revalorisation des montants des indemnités d'astreinte en conformité avec la règlementation.
- **Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)** : Mise en place d'une autorisation spéciale d'absence dédiée aux membres du bureau de l'amicale du personnel, afin de leur permettre d'assurer les missions liées au fonctionnement de l'association (12h par an).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER la modification du règlement du temps de travail applicable aux agents territoriaux de la commune de Penmarc'h,
D'Y INTÉGRER les nouvelles dispositions précitées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification